



MÉMORANDUM SUR LA TRANSITION GABONAISE

Depuis le 30 août 2023, la République Gabonaise connaît une évolution substantielle de sa situation socio-politique dont la compréhension n'est pas toujours aisée pour les observateurs extérieurs.

Le présent mémorandum vise à apporter des éclairages sur ce moment particulier de l'Histoire de la République Gabonaise.

On y présentera le Contexte général (1), les Faits (2) et les Perspectives (3).

1. CONTEXTE GENERAL

Depuis quelques années, le Gabon semblait progressivement vers les abîmes de l'Etat de non-droit caractérisé par la violation permanente des droits fondamentaux des citoyens, le mépris des principes démocratiques et la domination d'une petite caste sur la majorité des citoyens.

A ce triste état socio-politique s'est ajoutée une crise économique de longue durée, aggravée par une politique organisée de prédation des ressources publiques conduisant au cycle infernal de l'endettement et une paupérisation chaque jour plus terrifiante de la population.

Cette dégradation de la situation générale s'est accentuée dans le mois précédant le triple scrutin (présidentiel, législatif et local) d'août 2023 au cours duquel le Gouvernement s'est livré à de grossières modifications du Code électoral en imposant, notamment, un bulletin unique pour l'élection présidentielle et législative.

2. FAITS

Le 26 août 2023, des élections présidentielles, législatives et locales ont eu lieu au Gabon.

Il faudra attendre jusqu'au 30 août (à une heure très avancée de la nuit) pour en connaître le résultat se concluant par la réélection avec 64% du Président sortant. Un tel score, invraisemblable et fruit de fraudes et manipulations d'ampleur des résultats, portait en lui les germes d'une violente contestation postélectorale à laquelle risquait de répondre une tout aussi violente répression conduisant le pays au bord du chaos et, peut-être, de la guerre civile.

C'est pour éviter ce funeste sort que l'ensemble des Forces de Défense et de Sécurité de la République ont décidé de prendre leurs responsabilités pour sauver la République, la Liberté et protéger le Peuple Souverain en exécutant ce qu'il est désormais convenu d'appeler le **COUP DE LIBERTE**.

Ainsi, au petit matin du 30 août 2023, les Forces de Défense et de Sécurité réunies au sein du COMITE POUR LA TRANSITION ET LA RESTAURATION DES INSTITUTIONS (CTRI) ont décidé de sauvegarder la Paix et les institutions démocratiques en mettant un terme à un régime liberticide et corrompu par la dissolution du Gouvernement, du Sénat, de l'Assemblée Nationale, de la Cour Constitutionnelle et du Conseil Economique, Social et Environnemental.

Cette opération qui n'a entraîné aucune perte en vie humaine, aucun blessé ni dégradation matérielle a été saluée par des foules en liesse, représentatives de la nation dans son ensemble. Tous les partis politiques (toutes tendances confondues), toutes les organisations de la société civile et toutes les congrégations religieuses ont approuvé sans réserve l'opération avant que les citoyens

ne vaquent aussitôt à leurs occupations. D'aucuns ont évoqué l'idée d'une proclamation de tel candidat. Pour séduisante que soit une telle hypothèse, elle n'était tout simplement ni crédible, ni réalisable pour au moins deux raisons :

- nul ne savait précisément le score dudit candidat ;
- les procès-verbaux étaient soit inexistant, soit trafiqués.

Il n'y avait donc qu'une seule issue : la remise à zéro de tout le système institutionnel.

3. PERSPECTIVES

Dans les heures qui ont suivi l'opération, le CTRI a engagé un large processus de consultations avec l'ensemble des forces vives de la Nation.

Dans le même temps, le CTRI a désigné à l'unanimité le Général de Brigade Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA pour assurer sa Présidence avant de promulguer la Charte de la Transition (voir Annexe 1), cadre légal de la Transition adossée à la Constitution du 26 mars 1991 (la Constitution de 1991 restant valable pour tout ce qui n'est pas contraire à la Charte).

A la suite de quoi, le CTRI s'est immédiatement lancé dans la mise en place des institutions de la Transition devant préparer le retour à l'ordre constitutionnel normal. En effet, comme l'indique son titre distinctif, il s'agit d'un Comité pour la TRANSITION et la RESTAURATION DES INSTITUTIONS. Transition parce que les Forces de Défense et de Sécurité n'ont nulle vocation à s'éterniser au pouvoir. Restauration des Institutions parce qu'il s'agit de consacrer la transition à reconstruire l'édifice démocratique et recoudre un tissu social fortement déchiré.

Dans cette lancée, les institutions de la Transition sont progressivement mises en place, en concertation permanente entre le CTRI, les partis politiques et la société civile. Ont déjà été institués et installés :

- La Cour Constitutionnelle de la Transition ;
- Le Gouvernement de la Transition (regroupant toutes les composantes socio-politiques de la Nation, y compris la Diaspora) ;
- Les Bureaux de l'Assemblée Nationale de Transition et du Sénat de Transition. Les membres de ces deux chambres devant être désignés sous peu.

Dans les mois qui viennent, une grande Conférence Nationale inclusive réunira l'ensemble des forces vives de la nation pour dessiner ensemble les contours d'un nouveau vivre-ensemble, plus démocratique et plus juste et décider, notamment, de la durée de la Transition qui se conclura par un référendum d'adoption de la nouvelle Constitution et l'organisation d'élections démocratiques dans un environnement apaisé.

Convaincues de la nécessité d'éviter au Peuple Gabonais les affres d'une répression de la contestation postélectorale ;

Soucieuses de rétablir le Peuple Gabonais dans ses droits inaliénables à la liberté, à la démocratie et à la paix ;

ORDONNENT :

Article 1er : la présente ordonnance porte création du Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions, en abrégé CTRI.

Article 2 : il est créé un Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions chargé de gérer la Transition Politique en République Gabonaise.

Article 3 : par l'effet de l'article 2 ci-dessus, les Institutions suivantes de la République sont dissoutes : la Cour Constitutionnelle, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le Sénat et le Conseil Economique, Social et Environnemental.

Article 4 : la composition, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du CTRI sont fixés par voie réglementaire.

Article 5 : des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application de la présente ordonnance.

Article 6 : la présente ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Le Commandant en Chef de la Garde Républicaine ;
Général de Brigade Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA ;

Le Commandant en Chef des Forces de Police Nationale ;
Général de Division Serge Hervé NGOMA

Le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Gabonaises ;
Général de Division Jean Martin OS-SIMA NDONG

Le Commandant en Chef de la Gendarmerie Nationale ;
Général de Division Yves BARRASSOUAGA

Le Commandant en Chef de la Sécurité Pénitentiaire ;
Le Général de Division Germain EF-FAYONG

Le Directeur Général du Service de Santé Militaire ;
Général d'Armée Raymond NZENZE

Le Directeur Général du Génie Militaire.
Général de Brigade Gabin OYUGOU

ORDONNANCE N°0002/CTRI/2023 PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DU COMITE POUR LA TRANSITION ET LA RESTAURATION DES INSTITUTIONS

Le Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions ;
Vu l'ordonnance n°0001/FDS/2023 du 30 août 2023 portant création du Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions ;

ORDONNE :

Article 1er : La présente ordonnance, prise en application de l'ordonnance n°0001/CTRI/2023 susvisée, porte désignation du Président du Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions.

Article 2 : est désigné Président du Comité pour la Transition et la Restauration des Institutions, Président de la Transition, le Général de Brigade Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA.

Article 3 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature nécessaires à l'application de la présente ordonnance.

Article 4 : La présente ordonnance sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Le Commandant en Chef de la Garde Républicaine ;
Général de Brigade Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA ;

Le Commandant en Chef des Forces de Police Nationale ;
Général de Division Serge Hervé NGOMA

Le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Gabonaises ;
Général de Division Jean Martin OS-SIMA NDONG

Le Commandant en Chef de la Gendarmerie Nationale ;
Général de Division Yves BARRASSOUAGA

Le Commandant en Chef de la Sécurité Pénitentiaire ;
Le Général de Division Germain EF-FAYONG

Le Directeur Général du Service de Santé Militaire ;
Général d'Armée Raymond NZENZE

Le Directeur Général du Génie Militaire.
Général de Brigade Gabin OYUGOU

ANNEXE 1 ORDONNANCE PORTANT CREATION DU CTRI

ORDONNANCE N°0001/FDS/ DU 31 AOUT 2023 PORTANT CREATION DU COMITE POUR LA TRANSITION ET LA RESTAURATION DES INSTITUTIONS

Les Forces de Défense et de Sécurité ;

Conscientes de leur responsabilité devant le Peuple Gabonais et l'histoire ;

ANNEXE 2 ORDONNANCE N°0002 DU 1ER SEPTEMBRE 2023 PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DU CTRI

COMITE POUR LA TRANSITION ET LA REPUBLIQUE GABONAISE RESTAURATION DES INSTITUTIONS

ANNEXE 3 ORDONNANCE N° 0003 DU 2 SEPTEMBRE 2023 PORTANT CHARTE DE LA TRANSITION

ORDONNANCE N°0003 DU 2 SEPTEMBRE 2023 PORTANT CHARTE DE LA TRANSITION EN REPUBLIQUE GABONAISE

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat ;